

Unité départementale de la Somme
Pôle Jules Verne
12, rue du Maître du monde
80440 GLISY

Lille, le 08 juin 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/04/2023

Contexte et constats

Publié sur 

ID LOGISTICS FRANCE

20 route de Vignacourt - RD 12
80000 Amiens

Références : 2023 - E30066
Code AIOT : 0005105322

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/04/2023 dans l'établissement ID LOGISTICS FRANCE implanté 20 route de Vignacourt - RD 12 80000 Amiens. L'inspection a été annoncée le 03/03/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

A la suite de l'attentat du 26 juin 2015 contre un site Seveso AIR PRODUCTS en Isère et de l'acte de malveillance du 14 juillet 2015 contre un site pétrochimique des Bouches-du-Rhône, le gouvernement avait défini un programme d'actions comprenant l'inspection de l'ensemble des sites Seveso sur la thématique sûreté avant la fin de l'année 2015.

Lors de la réunion du 5 janvier 2021 relative au suivi des établissements Seveso à la suite de l'accident Lubrizol, monsieur le préfet de région, préfet du Nord, a demandé que tous les établissements du Nord soient de nouveau inspectés sur la thématique avant fin 2022. Par cohérence, cette action a été étendue à tous les établissements Seveso de la région Hauts-de-France.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ID LOGISTICS FRANCE
- 20 route de Vignacourt - RD 12 80000 Amiens
- Code AIOT : 0005105322
- Régime : Autorisation

- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

La société ID LOGISTICS exploite un entrepôt classé Seveso Seuil Haut dans la zone industrielle d'Amiens Nord.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- sûreté
- système de gestion de la sécurité

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive

pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
1	Clôture	Arrêté Préfectoral du 08/06/2011, article 7.3.1
2	Contrôle des accès	Arrêté Préfectoral du 08/06/2011, article 7.3.1.1
3	Surveillance de l'installation	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 25
4	Système de Gestion de la Sécurité	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I
5	Système de Gestion de la Sécurité	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I
6	Système de Gestion de la Sécurité	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I
7	Système de Gestion de la Sécurité	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I
8	Système de Gestion de la Sécurité	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I
9	Plan d'opération interne	Arrêté Préfectoral du 08/06/2011, article 7.7.5.2

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les points contrôlés lors de cette visite d'inspection "sûreté" ne font pas l'objet de proposition de suites. Toutefois, certaines recommandations et/ou observations comportant des données sensibles ont été formulées à l'exploitant.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Clôture

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/06/2011, article 7.3.1
Thème(s) : Risques accidentels, Clôture
Prescription contrôlée : L'établissement est efficacement clôturé sur la totalité de sa périphérie.
Constats : Le site est efficacement clôturé sur l'ensemble de sa périphérie.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Contrôle des accès

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/06/2011, article 7.3.1.1
Thème(s) : Risques accidentels, Contrôle des accès
Prescription contrôlée : Toute personne étrangère à l'établissement ne doit pas avoir libre accès aux installations. L'exploitant prend les dispositions nécessaires au contrôle des accès ainsi qu'à la connaissance permanente des personnes présentes dans l'établissement.
Constats : Il a été constaté que l'exploitant a mis en place des dispositifs permettant de contrôler l'accès des personnes étrangères à l'établissement aux installations.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Surveillance de l'installation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 25
Thème(s) : Risques accidentels, Surveillance de l'installation
Prescription contrôlée : En dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'entrepôt, une surveillance de l'entrepôt, par gardiennage ou télésurveillance, est mise en place en permanence afin de permettre notamment l'alerte des services d'incendie et de secours et, le cas échéant, de l'équipe d'intervention, ainsi que l'accès des services de secours en cas d'incendie, d'assurer leur accueil sur place et de leur permettre l'accès à tous les lieux.
Constats : En dehors des heures d'ouverture de l'entrepôt, le site est surveillé par une société de gardiennage extérieure.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Système de Gestion de la Sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I
Thème(s) : Risques accidentels, Organisation – formation
Prescription contrôlée : Les fonctions des personnels associés à la prévention et au traitement des accidents majeurs, à tous les niveaux de l'organisation, sont décrites, ainsi que les mesures prises pour sensibiliser à la démarche de progrès continu.
Constats : Les gardiens de l'entreprise sous-traitante en charge de la surveillance du site sont intégrés dans le dispositif de traitement des accidents notamment via le Plan d'Organisation Interne (POI).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Système de Gestion de la Sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I
Thème(s) : Risques accidentels, Organisation – formation
Prescription contrôlée : Les besoins en matière de formation des personnels associés à la prévention des accidents majeurs sont identifiés. L'organisation de la formation ainsi que la définition et l'adéquation du contenu de cette formation sont explicitées.
Constats : Considérant les missions confiées à la société de gardiennage SECURITAS, la société ID LOGISTICS n'exige pas de formation spécifique de la part du personnel de gardiennage. Pour se justifier, l'exploitant a notamment présenté : - une procédure intitulée "télé-surveillance/astreinte" datée du 1er juin 2022 ; - le contrat cadre établi entre la société ID LOGISTICS et la société de gardiennage SECURITAS daté du 15 juillet 2020 ; - l'avenant du contrat cadre précité daté du 27 mai 2021.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Système de Gestion de la Sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I
Thème(s) : Risques accidentels, Gestion des situations d'urgence
Prescription contrôlée : En cohérence avec les procédures du point 2 (Identification et évaluation des risques d'accidents majeurs) et du point 3 (Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation), des procédures sont mises en œuvre pour la gestion des situations d'urgence.
Constats : Les procédures présentées par l'exploitant permettent de définir le rôle de la société de gardiennage en cas de gestion de crise.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Système de Gestion de la Sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I
Thème(s) : Risques accidentels, Gestion des situations d'urgence
Prescription contrôlée : Leur articulation avec les plans d'opération interne prévus à l'article L. 515-41 du code de l'environnement est assurée.
Constats : Le POI prévoit l'implication de la société de surveillance dans la gestion des situations d'urgence.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : Système de Gestion de la Sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I
Thème(s) : Risques accidentels, Gestion des situations d'urgence
Prescription contrôlée : Ces procédures font l'objet : - d'une formation spécifique dispensée à l'ensemble du personnel concerné travaillant dans l'établissement, y compris le personnel d'entreprises extérieures appelé à intervenir momentanément dans l'établissement ; - de tests de mise en œuvre sous forme d'exercice, et, si nécessaire, d'aménagements.
Constats : L'exploitant a indiqué que les agents de gardiennage sont associés à chaque exercice POI car lorsqu'une alarme se déclenche pendant ou hors des heures ouvrés, le report de cette alarme se fait obligatoirement sur site et auprès de la société de télé-surveillance.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 9 : Plan d'opération interne

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/06/2011, article 7.7.5.2
Thème(s) : Risques accidentels, POI
Prescription contrôlée : [...] l'exploitant doit [...] mettre en place les moyens humains et matériels pour garantir la recherche systématique d'améliorations des dispositions du POI [...]
Constats : L'exploitant a présenté son POI daté du 14 décembre 2022 (indice 10).
Observations : L'inspection des installations classées invite l'exploitant à revoir la pertinence de son POI ainsi qu'à vérifier l'exactitude et la mise à jour régulière des informations qu'il contient. L'inspection des installations classées a notamment constaté les éléments suivants : - en page 20, il est indiqué qu'un PPI de zone est actif avec la remarque « demander le PPI ». Le PPI de la zone industrielle Amiens Nord a été approuvé le 11 mai 2022 et doit être mentionné dans le POI ; - en page 21, le plan des coupures d'urgence apparaît 2 fois dans le POI (pages 21 et 40) ; - en pages 27 et 28, la liste des entreprises situées à proximité du site n'est pas à jour et/ou est incomplète (exemples : certains sites ont changé de nom comme les sociétés AJINOMOTO EUROLYSINE et DEN HARTOGH, le statut administratif de certaines entreprises n'est pas à jour vis-à-vis de la législation des ICPE comme la station-service AS24 qui est soumise à déclaration, etc.) ; - en page 31, le plan de localisation des entreprises doit être mis à jour et être cohérent avec la liste des entreprises figurant en pages 27 et 28 ; - en page 32, la carte de la rose des vents date de 2007 et n'a pas été actualisée ; - en page 44, les rubriques ICPE figurant sur le plan d'emplacement des produits dangereux n'est pas en cohérence avec les rubriques ICPE actuellement autorisées sur le site ; - en pages 52 à 55, les rubriques ICPE figurant sur les descriptifs des bâtiments n'est pas en cohérence avec les rubriques ICPE actuellement autorisées sur le site ; - en pages 58 et 60, il y a des incohérences sur les volumes des moyens en eau disponibles sur le site concernant les poteaux incendie et la réserve d'eau. Ces données doivent être cohérentes avec les plans transmis dans le POI et les dispositions de l'arrêté préfectoral complémentaire du 28 juillet 2022.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet